

---

**GUIDE DE MENTORAT**  
**ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ONTARIO**  
**DÉCEMBRE 2020**

---

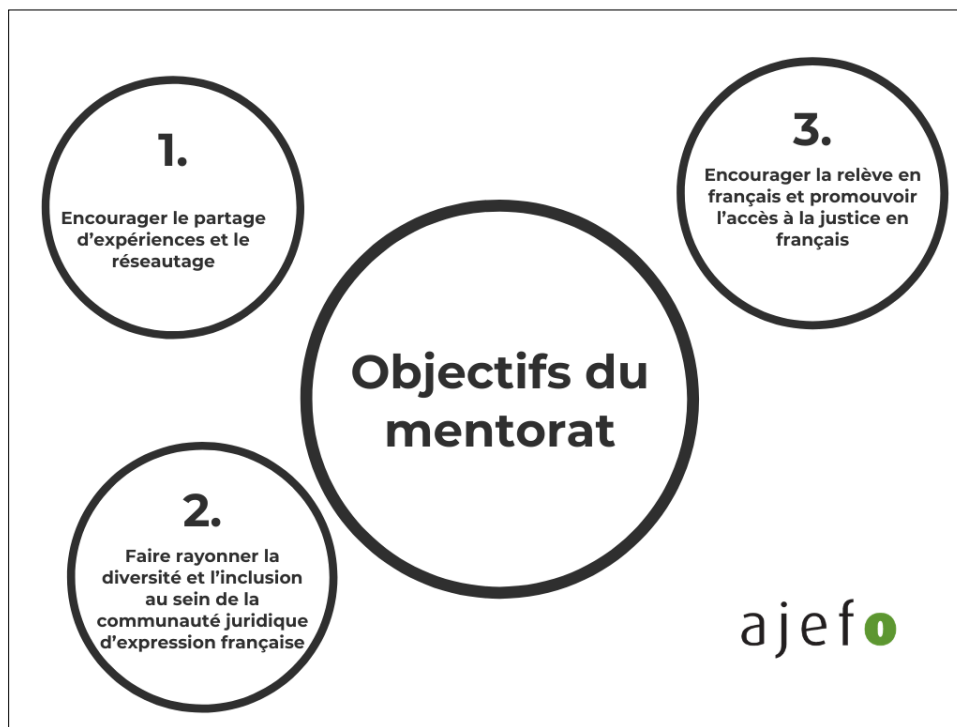
**Pour la première fois, l'AJEFO lance un programme de mentorat ! Participez à une expérience hautement enrichissante durant 5 mois (de février à juin 2021) !**

Ce tout nouveau programme de mentorat de l'AJEFO a comme objectif d'encourager la relève professionnelle en justice en français en Ontario, ainsi que promouvoir la collaboration, l'inclusion et la diversité au sein de la communauté juridique d'expression française de l'Ontario.

Par l'entremise d'un processus de jumelage souple, mais robuste, les participants y trouveront une relation d'entraide et d'appui personnalisé afin d'atteindre leurs objectifs professionnels, relever des défis et développer leurs compétences professionnelles.

► **Vous êtes un professionnel expérimenté ?** Vous pouvez jouer un rôle concret dans la formation de la relève professionnelle en français à titre de **mentor**. Partagez votre expérience, contribuez à la réussite d'un jeune professionnel et vivez une expérience enrichissante !

► **Vous êtes un jeune professionnel ?** Élargissez votre réseau de contacts, développez votre plan de carrière et trouvez des solutions à vos enjeux professionnels grâce aux conseils avisés d'un pair expérimenté !



## PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU MENTORAT

### → Définition du rôle de mentor et de mentoré

**Mentor** : Membre de l'AJEFO ayant plus de 5 ans d'appel au Barreau ou d'expérience professionnelle, qui guide et encourage un autre membre de l'AJEFO à atteindre ses objectifs professionnels, à relever des défis et développer ses compétences professionnelles.

**Mentoré** : Membre de l'AJEFO ayant moins de 5 ans d'appel au Barreau ou d'expérience professionnelle, qui obtient de l'appui de la part d'un mentor afin de développer et perfectionner ses aptitudes professionnelles et personnelles.

### → Étapes principales du jumelage

- **Décembre/janvier 2021** : questionnaire sur le profil et les attentes des mentors et des mentorés (date limite : 18 janvier 2021)
- **Janvier 2021** : Jumelage entre mentor et mentoré effectué par l'AJEFO sur la base du domaine de pratique, du nombre d'années d'expérience, des intérêts communs et de tous autres aspects pertinents qui pourraient créer une relation productive de mentorat
- **Février 2021** : Démarrage de la première ronde de 5 mois de jumelage (jusqu'au 30 juin 2021)
- **Juin 2021** : Sondage de satisfaction des mentors et des mentorés
- **Été 2021** : Bilan de la première ronde et lancement de la deuxième ronde de jumelage

### → Formation professionnelle continue

Les avocats ou parajuristes, membres du Barreau de l'Ontario, peuvent réclamer jusqu'à 12 heures de formation professionnelle continue par année pour les activités de mentorat. Pour plus d'information, veuillez consulter [les exigences du Barreau de l'Ontario](#).

Les avocats et les parajuristes, membres du Barreau de l'Ontario, désirant l'agrément du mentorat doivent remplir une [demande d'agrément d'autres activités éducatives admissibles \(PDF\)](#) au moins **30 jours avant le début de l'activité proposée**. Veuillez noter que le mentor et le mentoré n'ont pas à présenter une demande distincte.

Pour les membres d'une autre province ou d'un autre territoire, veuillez consulter le processus d'agrément de votre Barreau respectif.

### → Fréquence et format des rencontres

Les participants déterminent eux-mêmes la fréquence (par exemple, mensuel ou bimensuel) et le format des rencontres (par exemple, communications par téléphone ou visioconférence).

Cela dit, l'AJEFO suggère d'effectuer au minimum une rencontre tous les deux mois.

Également, si les participants du programme veulent réclamer des heures de formation professionnelle continue, ils doivent s'assurer que la fréquence de leurs rencontres satisfait aux exigences du Barreau.

### → Optimisation de la qualité de l'expérience du mentorat

Si des conflits surviennent entre le mentor et le mentoré, l'AJEFO demande aux participants de communiquer avec l'AJEFO afin de tenter de remédier au conflit.

Le programme de mentorat de l'AJEFO ne toléra pas la discrimination, le harcèlement, la mention de propos inappropriés et tous autres comportements problématiques. Si un participant démontre de tels comportements, cette personne sera automatiquement retirée du programme et ne sera pas en mesure de refaire demande dans les années suivantes.

## CONSEILS POUR UNE RELATION PRODUCTIVE DE MENTORAT

Voici quelques conseils pour les mentors et mentorés afin de tirer pleinement avantage du programme de mentorat.

### → Dès la première rencontre

Dès la première rencontre, les mentors et mentorés devraient établir :

- La fréquence des rencontres selon la disponibilité des deux parties.
- Les méthodes de rencontres : en contexte pandémique, l'AJEFO recommande fortement les rencontres virtuelles.
- Les attentes des deux parties, tant le mentor que le mentoré :
  - Avancement professionnel
  - Curiosité d'un nouveau domaine de droit
  - Comment balancer la vie personnelle et professionnelle
- Le moyen privilégié de communication entre les rencontres (par exemple, courriel, téléphone, etc.).
- Leurs objectifs à atteindre d'ici la fin du mentorat (par exemple, rédaction, pratique, confiance, etc.).

### → Sujets de discussion suggérés lors des rencontres

#### Mentoré au mentor

1. Quel est votre parcours et quels sont vos objectifs pour le futur?
2. Comment gérez-vous plusieurs dossiers en même temps ?
3. À titre d'étudiant ou de stagiaire, comment peut-on se démarquer d'autres candidats ?
4. Quel conseil donneriez-vous si vous étiez au début de votre parcours professionnel?
5. Parlez-moi d'une réalisation de carrière dont vous êtes fiers. Parlez-moi d'une situation où vous avez subi un revers (« set-back ») et la façon dont vous avez géré la situation.

#### Mentor au mentoré

1. Où est-ce que vous vous voyez dans les prochains 3 à 5 ans?
2. Qu'est-ce que vous recherchez chez un mentor?
3. Comment puis-je vous appuyer dans votre développement professionnel?
4. Quel est votre poste idéal?
5. Est-ce que quelque chose vous arrête de poursuivre vos objectifs professionnels?

→ Conseils additionnels

POUR LE MENTOR	POUR LE MENTORÉ
<p><b>Le mentorat est :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une relation enrichissante pour le mentor et le mentoré</li> </ul> <p><b>Le mentorat n'est pas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une obligation</li> <li>• une relation de pouvoir</li> </ul>	<p><b>Le mentorat est :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une relation dans laquelle un professionnel expérimenté (mentor) partage ses connaissances et son temps avec vous</li> </ul> <p><b>Le mentorat n'est pas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une relation à sens unique</li> <li>• une démarche pour obtenir un emploi</li> </ul>

QUESTIONS ET CONTACTS

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec les co-présidentes du programme de mentorat :

- Me Ewa Gosal, agente de projet au Centre d'information juridique de l'Ontario : [egosal@ajefo.ca](mailto:egosal@ajefo.ca)
- Me Alexanne Stewart, agente de projets, Jurisource.ca : [astewart@ajefo.ca](mailto:astewart@ajefo.ca)